



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Fait à Nîmes, le

14 OCT. 2014

Service Environnement Forêt

Unité Biodiversité

Réf. : ART\_2014\_Approb\_docob\_sic\_FR9101384

Affaire suivie par : Sylvain Mateu

Tél : 04.66.62.65.57

Courriel : sylvain.mateu@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2014287-0002

portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000  
Gorges de la Vis et de la Virenque – FR9101384

**Le Préfet du Gard**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

**Vu** la loi n° 2001-3 du 3 janvier 2001, portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment son article 3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.110-1, L.110-2, L.120-1, L.414-1 et suivants et R.414-8 et suivants ;

**Vu** la décision de la Commission des Communautés européennes du 28 mars 2008 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une première liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne ;

**Vu** l'arrêté du 20 août 2007 portant désignation du préfet coordonnateur pour le site d'importance communautaire Gorges de la Vis et de la Virenque FR9101384 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 avril 2003 modifié portant composition du comité de pilotage local du site Gorges de la Vis et de la Virenque FR9101384 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-DM-38-3 du 1er septembre 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre Segonds, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, et la décision n° 2014-JPS-n°4 du 5 septembre 2014 portant subdélégation de signature relative à l'arrêté préfectoral 2014-DM-38-3 ;

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX

Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72

au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

**Vu** les travaux du comité de pilotage du site Gorges de la Vis et de la Virenque FR9101384, notamment sa réunion du 24 juin 2014 ;

**Considérant** la validation du document d'objectifs par le comité de pilotage local,

**Considérant** l'absence d'observations formulées par le public dans le cadre de la procédure de consultation mise en œuvre,

**Considérant** la nécessité de procéder à la mise en œuvre du document d'objectifs pour la conservation et la gestion du site Gorges de la Vis et de la Virenque FR9101384,

**Sur proposition** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard,

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

Le document d'objectifs du site Gorges de la Vis et de la Virenque FR9101384, annexé au présent arrêté, est approuvé.

### **Article 2 :**

Le document d'objectifs du site Gorges de la Vis et de la Virenque FR9101384 est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes suivantes :

- dans le Département du Gard : Alzon, Blandas, Campestre-et-Luc, Montdardier, Rogues, Saint-Julien-de-la-Nef, Saint-Laurent-le-Minier, Vissec,

- dans le Département de l'Hérault : Cazilhac, Gorniès, Saint-Maurice-Navacelles, Sorbs,

ainsi que dans les services des directions départementales des territoires et de la mer du Gard et de l'Hérault et les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon.

### **Article 3 :**

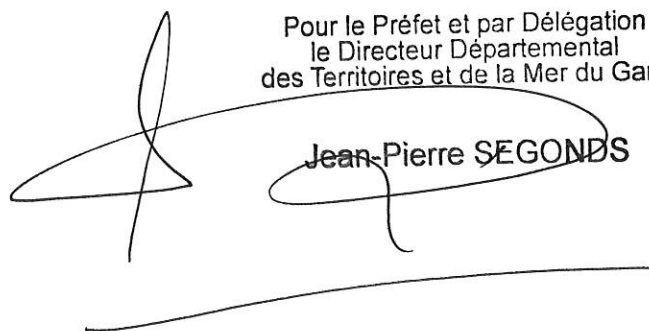
En fonction de l'évaluation périodique du document d'objectifs, celui-ci pourra faire l'objet de modifications après validation par le comité de pilotage du site.

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard, le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, la Directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par Délégation  
le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer du Gard



Jean-Pierre SEGONDS

La (ou les) personne(s) concernée(s) par les présentes dispositions peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa publication. A cet effet, elle peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre compétent. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

